



Intro

L'historique

IPPJ

AMO

Services
Résidentiels

SAIE

COE

SPEPCentres
de jour

SPEP

SURVOL

Les services de prestations éducatives ou philanthropiques (SPEP) sont des services non résidentiels, agréés et subsidiés par la Communauté française (secteur de l'Aide à la jeunesse). Ils sont **mandatés par le Parquet et par le Juge de la jeunesse** et travaillent avec des mineurs qui vivent dans leur milieu de vie habituel et qui ont commis des faits qualifiés infraction.

Il y a au moins un SPEP par arrondissement judiciaire (3 à Bruxelles).

Les SPEP sont constitués sous forme d'ASBL. La majorité des SPEP sont réunis au sein de la FEMMO¹.

Les SPEP reçoivent une subvention forfaitaire (Administration de l'Aide à la jeunesse) pour couvrir les frais de fonctionnement du service et le salaire du personnel.

La subvention en frais de salaire est calculée en fonction de la qualification et de l'ancienneté des intervenants ainsi que de la composition spécifique de chaque équipe.

Tout comme les Arrêtés de 99 qui avaient permis le « déverrouillage » des normes d'encadrement du personnel à la hausse cumulé avec une augmentation de la prise en charge des situations, la réforme de la loi de 65, qui confirme et confie de nouvelles missions aux SPEP, amène aussi dans sa foulée tant une augmentation du nombre de travailleurs que de la prise en charge de situations totales : 120 prestations d'intérêt général et 67 situations de médiations et de concertation restauratrice de groupe (CRG)².

1 FEMMO : Fédération des équipes mandatées en milieu ouvert.

2 Sauf pour le SPEP « AFFILIATIONS » dont la prise en charge totale de situations se répartit comme suit : 210 stages parentaux, 45 prestations d'intérêt général et 65 médiations et CRG. Voir page 138.

Carte d'identité

- // **Secteur privé**
- // **Pouvoir de tutelle** : Communauté française
- // **Milieux mandatés** : Tribunal de la jeunesse
- // **Services d'intervention en milieu de vie**
- // **Nombre de structures** : 14
- // **Travailleurs** : 70 ETP
- // **Budget** : 372.000 € par SPEP
- // **Commission paritaire** : 319.02

Les référentiels théoriques utilisés par les professionnels sont multiples : psychanalytique, systémique, approche contextuelle, programmation neurolinguistique...

AU FIL DU TEMPS

L'idée des prestations éducatives ou philanthropiques est présente dans la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse. Ce n'est pourtant qu'en **1984** qu'apparaissent les premiers services chargés d'organiser « les sanctions alternatives ».

C'est en **1987** que sont votés les arrêtés d'agrément qui intègrent officiellement les SPEP dans le dispositif de l'Aide à la jeunesse.

En **1993**, sous le ministre Lebrun, une expérience pilote de médiation Auteur – Victime est menée conjointement par 3 SPEP³ tant auprès du parquet que des Juges de la jeunesse. Ces expériences n'ont pas été reconduites sous le ministère de Madame Onckelinx. Néanmoins en **1998**, ce même cabinet acceptait de financer une recherche évaluative de ces 3 expériences de médiation.

En décembre **1999**, suite à l'évaluation de l'expérience menée par les trois services, la Ministre Maréchal ouvre aux SPEP la possibilité d'intégrer la médiation Auteur-Victime dans le cadre de leurs missions.

3 Le Centre GACEP à Charleroi, ARPEGE à Liège, Le RADIAN à Bruxelles.

La circulaire ministérielle du **5 décembre 2001** vient confirmer et officialiser que la médiation Auteur-Victime fait désormais partie des missions spécifiques des SPEP (à condition que l'auteur soit mineur au moment des faits). Cette circulaire est intéressante à plus d'un égard. En effet, si elle confirme l'élargissement des missions des SPEP, elle apporte surtout une définition de la médiation. Selon cette circulaire « la médiation a pour objet d'offrir aux justiciables (victimes, auteurs, parents) la possibilité d'envisager ensemble, avec l'aide d'un médiateur, les possibilités de rencontrer les conséquences relationnelles et matérielles d'un fait qualifié infraction ». En ces temps où la médiation connaît un engouement certain, mais qui révèle des conceptions et des pratiques parfois fort différentes, cette définition est une avancée.

ACTUELLEMENT

La loi de 1965 relative à la Protection de la Jeunesse modifiée par les lois du 15 **mai** et du 13 **juin 2006** confirme la prestation d'intérêt général, la médiation Auteur-Victime et vient ajouter deux nouvelles missions aux SPEP, à savoir la Concertation Restauratrice de Groupe et le Stage Parental.

L'ensemble des SPEP a refusé d'organiser et d'assurer la mise en œuvre du Stage Parental. Cette mission a été confiée, sous la forme d'un projet pilote, à un nouveau SPEP créé en août 2007 qui organise et prend en charge cette nouvelle mesure pour l'ensemble de la Communauté française.

LES TRAVAILLEURS

L'équipe pluridisciplinaire de 5 ou 6 ½ ETP se compose comme suit : 1 directeur, 1 rédacteur ou personnel administratif, 1 licencié en droit ou en criminologie, 2 intervenants sociaux (gradués assistants sociaux et/ou éducateurs). Le nombre de travailleurs a donc augmenté d'1 ½ ETP dans quasi tous les SPEP depuis la réforme de la loi de 65 relative à la Protection de la Jeunesse et ses mesures d'offres restauratrices.

Il est à remarquer que trop peu d'éducateurs travaillent dans les SPEP, et nous le regrettons vivement, bien qu'avec la réforme de la loi de 65 et la mise en œuvre des nouvelles offres restauratrices, des nouveaux emplois



www.oejaj.cfwb.be, enquête : I. RAVIER.

Les services de prestations éducatives et philanthropiques (SPEP) sont une alternative à un placement. C'est d'ailleurs présenté de la sorte par les juges aux jeunes qui ont commis un délit. Nous n'étiquetons pas de délinquants les adolescents que nous recevons. Ce sont des jeunes qui ont moins de 16 ans en moyenne et qui à un moment ont commis un fait de délinquance. On pourrait dire, dans bien des cas, qu'il s'agit d'une délinquance accidentelle, qui ne se reproduira pas. À titre de réparation, ces jeunes vont devoir accomplir une prestation communautaire allant de 40 à 150 heures. La plupart font une petite cinquantaine d'heures. En travaillant quelques heures pour la communauté, le jeune sait à quoi il échappe. Son complice, lui, s'est peut-être retrouvé à Everberg parce qu'il est tombé sur un autre juge qui a eu une attitude plus négative. Ça lui apprend la chance et la malchance. Ça lui apprend qu'il y en a qui ont du pot et d'autres pas. Au départ, c'est bien évident pour ces jeunes que prester des heures est une punition. On ne leur a pas demandé leur avis, et ils savent qu'il vaut mieux accepter ça plutôt qu'autre chose. C'est ce qu'ils pensent et ils ont raison de penser cela. D'ailleurs ils se passent l'information en rue. Il ne faut pas se leurrer, c'est donc bien une punition, mais pas uniquement. Ce qu'on souhaite, au travers de ces prestations communautaires, c'est que le jeune arrive à acquérir de nouvelles capacités sociales et en vienne à se valoriser par le biais d'une expérience de travail.

ont été générés. Ces postes devaient obligatoirement être réservés à des emplois APE (Région wallonne) pour des intervenants sociaux gradués avec maximum 3 années d'ancienneté. Nous observons que lors de l'engagement de ces nouveaux travailleurs, certains SPEP ont engagé principalement des assistants sociaux d'autres, des licenciés ou assistants qui ont accepté un paiement barémique moindre (!) et enfin, des éducateurs !

Très peu d'éducateurs travaillent donc dans les SPEP.



Intro

L'historique

IPPJ

AMO

Services
Résidentiels

SAIE

COE

SPEPCentres
de jour

LE PUBLIC

Les SPEP s'adressent donc uniquement aux mineurs ayant commis des faits qualifiés « infractions » ou « délits » (art 36.4 de la loi de 65 relative à la protection de la jeunesse). Ces services peuvent être vus comme une alternative au placement en institution et plus précisément en IPPJ (Institution Publique de Protection de la Jeunesse).

Les jeunes accompagnés par les SPEP ont commis des actes délictueux tels que :

- vols à l'étalage ;
- tag, vandalisme et dégradations volontaires ;
- vols avec violence, extorsions ;
- vols de voiture et vols avec effraction ;
- ...

LE TRAVAIL ÉDUCATIF ET LES MISSIONS DU SPEP



www.oejaj.cfwb.be, enquête : I. RAVIER.

J'ai eu des travaux forcés. C'est quand par exemple, vous faites un vol, vous cassez une vitre. Et la vitre, faut la repayer. La vitre elle coûte six mille francs... la juge elle, va vous donner des travaux à faire. Par exemple, elle trouve... je sais pas... dans un jardin, ramasser les feuilles et tout. A la place de vous payer, l'argent c'est elle qui le prend, elle paie la vitre. Comme ça c'est pas les parents qui payent. Et j'avais fait encore dans une maison de repos, chez les vieux, ils pétaient les couilles. Ils cassent la tête... Ils sont là... Ils vous appellent avec le bouton... Une heure pour qu'ils vous disent une phrase. Je sais pas... Je faisais les heures et je parlais

// Pour visualiser : un exemple concret

La nuit de Noël, Thomas a suivi son frère et des amis de celui-ci, dans le cambriolage d'une librairie.

Son implication est périphérique : il fait le guet et reçoit sa part de « marchandises » (cigarettes, cartes GSM, friandises...).

Arrêté quelques jours plus tard par la police fédérale, le Juge de la jeunesse après saisine du Parquet impose à Thomas une prestation éducative ou philanthropique de 60 heures.

Lors du premier entretien, l'intervenant du SPEP présente le service et aborde la compréhension et l'adhésion du jeune et de ses parents à la mesure imposée par le juge. Si cela avait été estimé nécessaire, l'intervenant aurait pu solliciter un entretien, avec le jeune, chez le Juge de la jeunesse pour clarifier la décision.

Les autres entretiens vont permettre de reparler des faits, du contexte et de sélectionner l'organisme d'accueil et les tâches que le jeune aimerait accomplir.

L'accompagnement éducatif a aussi permis à Thomas de réfléchir à sa délinquance. Il est apparu que son frère



www.oejaj.cfwb.be, enquête : I. RAVIER.

Une fois, le juge m'a proposé de faire des travaux je ne sais pas comment on dit ça. Ah non, des travaux pour couper les arbres. J'ai laissé tomber. Je lui ai dit d'accord devant lui. Et après... J'en ai fait allez trois-quatre cassés mais c'est tout. J'en ai amené deux, trois, quatre, j'ai amené des copains qui ont tout fait. Parce que moi j'ai rien fait dans les arbres. Pour lui, il ne savait rien du tout. Il me disait chaque fois : "Tu fais du bon travail". Je me dis dans ma tête : "Le travail que je ne fais pas". Je me dis : "Non, le juge il est con quoi" !.

avait, il y a plusieurs années, dans des circonstances quasi identiques, été impliqué dans un cambriolage.

Imitation ? Ritualisation ?

C'est l'occasion pour Thomas et ses parents de prendre conscience et d'orienter l'avenir.

Au sujet de la prestation, le choix de Thomas s'est porté sur une association d'animation qui met en place des ateliers pour personnes à faibles revenus, des enfants et des adultes handicapés.



www.oejaj.cfwb.be, enquête : I. RAVIER.

C'était chiant, fallait se lever tôt et tout. Le travail en lui-même, ça allait. J'ai travaillé dans un laboratoire de recherche archéologique. Et je devais nettoyer des pièces, tout ça. Ça allait, quoi. Les gens étaient à l'aise. Ceux avec qui je travaillais, ça allait. Mais c'était quand même lourd. C'était soixante heures. Je sais pas, ça dépend des jeunes, il y en a qui en ont rien à foutre, qui le font, comme moi, quoi. Il le font et après, ils recommencent à déconner. Il y en a d'autres que ça va... Ça les fait vraiment chier et que... Après ça, ils se calment. Je roulais un joint avant d'aller travailler...

Thomas a accompli sa prestation à l'atelier boulangerie, mais il a aussi travaillé à l'entretien et à la restauration du bâtiment et d'un terrain de pétanque.

Il a réalisé sa prestation pendant le mois d'août.

Une médiation auteur-victime a été envisagée, puis abandonnée car Thomas estimait que le libraire présentait une facture trop élevée et qu'à son avis, il tentait de tirer profit du cambriolage.

// Les missions spécifiques du SPEP

La prestation d'intérêt général est une mesure éducative vis-à-vis d'un mineur d'âge ayant commis un ou des faits qualifiés infractions.

Elle est conçue généralement comme une réparation symbolique à la société et prend la forme d'un travail bénévole auprès d'un organisme d'intérêt public.



www.oejaj.cfwb.be, enquête : I. RAVIER.

Moi, j'étais à la T.E.C, pour laver les autobus, mais ils m'ont mis dans une partie où il fallait commencer à recoudre les sièges, je sais pas quoi, donc... Je suis reparti direct. C'était 80 heures, j'ai fait qu'une heure et demie. Ils m'ont pas mis dans la bonne partie et c'était un travail ingrat.

Si une attention particulière est accordée aux faits et à leurs conséquences, les problématiques personnelles, familiales, sociales des jeunes sont prises en compte également et le travail peut prendre la forme d'un éventuel dispositif de soutien et de protection du jeune notamment par le travail en réseau avec le SAJ et/ou le SPJ.

Il ne s'agit pas de nier ou de sous-estimer que la réalisation d'un acte délictuel puisse être l'expression d'un mal-être, mais de constater que l'existence de celui-ci n'exclut pas la nécessité d'une réaction judiciaire.

Il n'est cependant pas question de « réduire » le jeune à son acte mais il ne s'agit pas non plus de le laisser



dans le non-dit et de négliger le nécessaire rappel à la loi. La prise en compte du délit et de ses conséquences objectives et subjectives ouvre à une réelle opportunité de travail d'accompagnement éducatif et pédagogique respectueuse du devenir du jeune.

Le choix de la prestation est construit avec le jeune et tient compte de ses motivations, de ses capacités, de son lieu de vie. La loi prévoit que la prestation ne dépasse pas 30 heures par ordonnance et 150 heures par jugement du Tribunal de la jeunesse. Elle s'accomplit durant les temps libres du jeune (week-ends et congés scolaires). Pour qu'il accomplisse sa prestation, chaque SPEP constitue « un portefeuille d'organismes » géographiquement dispersés sur l'arrondissement judiciaire offrant des tâches variées. Les organismes d'accueils sont par exemple des administrations communales, des CPAS, des maisons de repos et de soins, des organisations à buts culturel, humanitaire, social, des hôpitaux, des organisations de préservation de la nature, de l'environnement, du patrimoine, des infrastructures sportives...

// Les enjeux de la mesure

Enjeu social, par le biais d'une mobilisation de la société dans la gestion de la délinquance notamment en prenant une part active dans l'accueil de jeunes dans le cadre de la réalisation de la prestation.

Enjeu judiciaire grâce au recentrage sur le délit et les tensions sociales ainsi occasionnées. Cela introduit bien sûr une dimension sanctionnelle mais qui ne mène pas nécessairement à une issue judiciaire. L'orientation judiciaire réparatrice est perçue par le jeune comme une réponse légitime et crédible car elle répond à un double besoin : le rappel de la loi et des règles nécessaires à la vie en société et offre l'opportunité au jeune de réparer afin de ne pas rester « celui qui a fauté ».

Implication du milieu de vie par l'exploration et l'utilisation des ressources intra et extra familiales, par le soutien aux parents dans leur rôle éducatif.

Enjeu au niveau du jeune par l'apprentissage de contraintes liées à l'organisation et l'accomplissement de la prestation, responsabilisation du jeune aux conséquences de ses actes, pour lui-même, pour son environnement familial, pour son inscription dans la société, pour la victime. Cela favorise la reconstruction d'une image positive du jeune.

// La médiation

Il est essentiel de souligner que **la médiation est un processus volontaire**, à l'inverse de la mesure de prestation d'intérêt général. Le médiateur doit s'assurer tout au long du processus de l'adhésion expresse et sans réserve des parties.

L'objectif de la démarche de médiation est d'ouvrir un canal de communication, direct ou indirect, entre les parties en conflit avec l'aide du médiateur.

La médiation offre la possibilité aux parties d'être les acteurs dans la gestion de leur conflit afin de dégager une solution acceptable pour eux. Libres à elles de définir sur quoi portera leur entente : réparation financière, échanges d'informations, excuses... En effet, il ne s'agit pas d'obtenir à travers la démarche de médiation une résolution

totale et parfaite des conséquences amenées par le délit. Des résolutions partielles peuvent être satisfaisantes pour les parties. La médiation d'ailleurs ne doit pas être entendue comme une négociation ou une transaction qui porterait sur les seuls aspects matériels car les dimensions émotionnelles et relationnelles sont très présentes dans le processus de médiation. Une attention particulière est notamment portée aux conséquences pratiques et concrètes des faits sur les relations futures entre les parties (cohabitation, voisinage, fréquentation scolaire, transport en commun, trajets...).

La médiation est un processus confidentiel. Cela signifie que rien ne sera communiqué sur le contenu des entretiens. Cette volonté conditionne les contacts du médiateur avec les personnes extérieures à la médiation, y compris le mandant (Parquet, Juge de la jeunesse). Le contenu des rapports envoyés, sur base des échéances prévues par les textes législatifs est très concis et contient principalement des éléments d'organisation de la démarche de médiation et en fin de prise en charge, le protocole des accords convenus entre les parties.

La loi retient plusieurs critères de faisabilité pour proposer une médiation. A charge du mandant de les évaluer. Les SPEP s'assurent, lors de la réception du mandat, que les critères de faisabilité sont bien présents et respectés puisqu'ils conditionnent l'opportunité de mener une démarche de médiation.

La loi précise :

- qu'il doit exister des indices sérieux de culpabilité ;
- que la personne qui est présumée avoir commis un fait qualifié infraction doit déclarer ne pas nier être concernée par les faits ou ne pas nier le fait qualifié infraction ;
- qu'il doit y avoir une victime identifiée.

// La concertation restauratrice en groupe (CRG)

Telle que la loi la définit, dans le cadre de cette procédure, elle permet au mineur d'âge qui est présumé avoir commis un fait qualifié infraction de se questionner sur l'origine, les conséquences de sa délinquance, de prendre du recul face au fait commis. Avec l'aide d'un

médiateur et des personnes qu'il juge utiles (parents, amis, ...) le jeune élabore des pistes de solutions qui tiennent compte de ses capacités et de la victime pour faire face aux conséquences relationnelles et matérielles engendrées par le(s) délits(s) qu'il a commis.

Le Centre GACEP apporte, quant à lui, quelques réflexions supplémentaires ¹ pour rendre la proposition d'une CRG potentiellement favorable et efficiente. Selon ce service :

- il convient de proposer la CRG à des jeunes pour lesquels la (re)mobilisation du réseau familial et social s'avère encore possible, nécessaire et profitable. Certains jeunes sont fort isolés, déstructurés, en perte de repères que pour pouvoir en tirer parti. La CRG vise et s'adresse à ce public là ;
- la CRG demande un investissement important de la part du jeune et elle peut mobiliser beaucoup de personnes. Il s'agit dès lors de la proposer au jeune pour des faits délictueux d'une certaine gravité ;
- la CRG s'avère propice pour des faits ayant un impact communautaire. La mobilisation du réseau social qui s'implique à l'initiative du jeune, la gestion concertée dans la recherche et la concrétisation des solutions se révèlent être porteur dans la restauration des liens sociaux ;
- le jeune à qui est proposé une CRG doit être capable de mener une certaine qualité de réflexion. En effet, le jeune s'engage à prendre et à tenir certaines promesses qu'il aura lui-même proposées. Le GACEP émet donc des réserves vis-à-vis de jeunes qui présentent une assuétude alcoolique ou toxicomaniaque, des troubles psychologiques sévères ou un déficit intellectuel modéré ou sévère.

1 Projet Pédagogique du SPEP Centre GACEP Bld Devreux, 30 à 6000 Charleroi.



// Les stages parentaux ¹

Dernier volet de la réforme de la loi de 65, le « stage parental » a été conçu par le législateur comme relevant du registre sanctionnel, en réponse à une situation individuelle d'un jeune qui est concerné par des faits qualifiés infraction. Cependant, il a voulu prendre en compte la dimension contextuelle et familiale en interpellant le ou les parents du jeune à propos de leur responsabilité parentale. Le texte de loi prévoit une sanction au sens d'une réaction de la société par l'intermédiaire d'un magistrat. Le contenu de cette réponse est défini comme ne pouvant pas disqualifier les parents dans leur autorité. Au contraire, il s'agit de **les aider à exercer leurs responsabilités dans l'intérêt du jeune par qui la réaction du Parquet et/ou du Tribunal de la Jeunesse est advenue**. La durée prévue par le législateur pour le stage parental est de 6 semaines à 3 mois, mais selon les intervenants sociaux, il est possible qu'un étalement plus important (6 mois) pour des résultats plus durables soit envisageable. L'expérience le dira.

Un nouveau SPEP a donc été créé : Affiliation. Il s'agit d'un projet pilote en charge notamment des stages parentaux pour les 13 arrondissements judiciaires francophones de la Communauté française². Nous avons choisi de vous livrer quelques extraits choisis de leur méthodologie de travail.

« Notre équipe est composée de 14 travailleurs aux formations diversifiées dans le secteur de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse : éducateurs, criminologues, psychologues ou assistants sociaux formés ou sensibilisés aux techniques d'interventions familiales et multifamiliales systémiques orientées vers les solutions, et aux techniques de la médiation et de la résolution des conflits. Nous pouvons organiser 35 stages parentaux par antenne, soit 210 en une année, et mettons notre volonté de créativité au service des magistrats qui nous sollicitent. Bien sûr, nous n'avons pas de recette miraculeuse pour aborder les problématiques à rencontrer dans le cadre des stages parentaux. Mais nous allons co-construire, avec nos interlocuteurs du réseau, y compris les personnes visées par ces mandats, des interventions qui répondent aux prescrits de la loi et en particulier une aide à la responsabilisation des bénéficiaires aux plans éducatif, civil et pénal.

¹ Voir page 106.

² Les activités se déroulent à 1070 Bruxelles, avenue Eugène Ysaye, 15, et dans 5 antennes mobiles décentralisées (Mons, Charleroi, Namur, Marche et Liège)

Ce travail passe inmanquablement par une reprise de confiance et d'estime de soi, un positionnement correct par rapport à la loi, un processus de déculpabilisation et un recadrage de leur perception d'isolement et d'impuissance.

// Etapes de nos interventions

Au départ se produit un fait, agi par un jeune, et le Parquet ou le Tribunal est saisi. Dès lors, le schéma relationnel qui nous implique devient lui aussi triangulaire : les uns et les autres répondent à une convocation du magistrat.

Suivent les entretiens à domicile : 3 entretiens de 1h30. Les bénéficiaires ayant accepté que nous les rencontrions chez eux, nous (les mêmes intervenants que chez le mandant) nous présentons devant eux avec un objectif précis : offrir nos services et mettre en œuvre un processus d'affiliation qui instaure dès que possible, **une relation de confiance** entre eux et nous. Cela exige de nous une position basse, comparable à l'humilité de celui qui se présente avec autrui devant une porte et dit : « **Après-vous** » mais aussi **une position de non-savoir**.

// Avec les parents :

Nous écoutons leurs difficultés et tentons de voir ce qui, pour eux, a déjà fonctionné en termes de ressources.

Sachant les objectifs du stage prévus par la loi, il reste aussi à déterminer dans ces premiers entretiens, leurs propres objectifs.

Quels seraient les buts à la fois concrets et réalisables à se fixer pour améliorer leur situation ? L'expérience montre que les objectifs doivent pour être porteurs de résultats, répondre à des critères précis :

- un objectif réaliste
- un objectif concret
- un objectif « travaillable »
- un objectif suffisamment limité

En effet, l'approche centrée sur les solutions postule qu'un succès même minime exerce un effet d'entraînement sur les objectifs suivants au point d'amener in fine des résultats spectaculaires.

// Avec le(s) mineur(s)

S'il accepte de participer au processus, nous rencontrons le jeune concerné, à domicile ou ailleurs s'il en a été éloigné, pour évaluer ses disponibilités d'implication dans la phase groupale. Le processus d'affiliation est similaire aux entretiens avec les parents.

Les entretiens multifamiliaux : 8 séances de 3h.

Dès lors que la confiance est établie, les bénéficiaires sont en mesure de participer à **un groupe de travail semi-ouvert** sous forme d'entretiens multifamiliaux psycho-éducatifs et systémiques. Cela signifie que nous entendons pouvoir accueillir de nouveaux parents au cours du processus de travail du groupe, de manière à faire « cohabiter » des anciens et des nouveaux, les premiers entraînant les seconds dans un mouvement de progrès.

Les objectifs

Par l'utilisation du groupe multifamilial, nous attendons une rupture avec l'impression de solitude face à leurs problèmes, suivi d'une déculpabilisation relative, d'un échange de solutions déjà réussies par les uns et les autres et le développement d'un sentiment d'appartenance à un processus de recherche de solutions avec augmentation de l'estime de soi. Ces rencontres en groupe poursuivent le travail d'affiliation, mais pour les parents, qui s'affilient entre eux et vont essayer de partager les objectifs dégagés lors des entretiens à domicile et travailler sur **le lien** qu'ils ont développé avec leur jeune adolescent.

Enfin, conformément aux textes légaux, au moins une des séances multifamiliales consistera en une présentation psycho-éducative et informative sur les responsabilités parentales au sens large ; nous questionnons les concepts et réfléchissons sur **les thèmes des aptitudes pédagogiques, et des responsabilités parentale, civile et pénale** qui du reste apparaissent en filigrane tout au long des entretiens que nous réalisons avec les parents.

Souligner leurs ressources et leurs compétences leur permettra de retrouver **une meilleure confiance en eux et dans leurs compétences vis-à-vis de leurs enfants.**

// Un entretien unifamilial de clôture : 1h30

Arrivés au bout du processus prévu, les parents vont se voir proposer un entretien unifamilial **à domicile**, qui va clôturer le travail avec rédaction du rapport à envoyer au magistrat et en dehors du rapport, détermination des prochains objectifs à poursuivre au-delà du stage parental. Cet entretien final est l'occasion de faire le bilan de ce que les parents et le jeune retiennent de nos rencontres.

// La délinquance : l'affaire de tous ?



O. STOCKMANS,
Centre GACEP- Charleroi.

Le fichier d'organismes d'accueil constitue la pierre angulaire de l'organisation d'une prestation d'intérêt général. En effet, sans organisme - ressource, pas de mise au travail possible d'un jeune !

La gestion du fichier des organismes se révèle être une tâche essentielle de l'activité d'un SPEP. En effet, il est important que le service puisse disposer de services offrant des tâches variées dans des localisations géographiques dispersées sur l'arrondissement judiciaire.

Cela demande une prospection constante à la recherche de nouvelles collaborations, mais également de veiller à entretenir le réseau d'organismes existant.

Depuis plusieurs années, nous sommes confrontés à une perte, à une diminution, une érosion lente d'organismes prêts à collaborer avec nous. Selon moi, deux phénomènes se cumulent : certains organismes mettent fin au partenariat et il est de plus en plus difficile de négocier de nouvelles collaborations pour étoffer le fichier et compenser les pertes.

Nous expliquons ce constat par plusieurs hypothèses. Le SPEP est de plus en plus en concurrence avec d'autres mesures d'aides (la mise au travail par le biais de l'Article 60 du CPAS, la médiation pénale pour les majeurs, la peine autonome de travail) qui font appel au même terrain qu'eux. Par ailleurs, le climat sécuritaire ambiant rend méfiant, voire frileux, de nombreux organismes avec lesquels nous prenons contact et tentons d'établir une convention.

Cette « pénurie d'organismes » est accentuée par l'augmentation du nombre de mandats qui nous sont confiés par les Juges de la jeunesse et a comme effet pervers que certains organismes sont trop sollicités.

Il va sans dire que cette situation rend, à certains moments, la mise au travail des jeunes prestataires tout à fait problématique!

Pour y remédier, et permettre au jeune d'accomplir sa prestation, nous avons mis en place une « pratique de chantier ». L'objectif de ce chantier est de réunir un groupe de 6 à 8 jeunes qui sont encadrés par deux intervenants de l'équipe pour réaliser un projet particulier souvent en partenariat avec une autre organisation. A ce jour, nous avons réalisé des chantiers de mise en peinture de locaux dans une institution de l'Aide à la Jeunesse, d'entretien et d'aménagement au sein de réserves naturelles, d'enlèvement de dépôts d'ordures clandestins avec le service propreté de la ville...

Si cette pratique de chantier nous amène à être confronté aux difficultés inhérentes à la gestion d'un groupe d'adolescents, elle nous permet surtout de donner et garder un sens réel d'intérêt général aux tâches que les jeunes sont amenés à réaliser dans le cadre de la prestation.



D. DE BAEREMAEKER, éducateur.

La rééducation de la « spiritualité » d'un enfant à problème.

Depuis le début de ma carrière, longue de 35 ans, nous les éducateurs tenons compte des différents aspects composant l'évolution de la personnalité des enfants dont nous avons la charge. En effet, sont à l'ordre de nos soucis la meilleure intégrité et le meilleur développement physique possible du jeune, son bien-être affectif, psychologique, social et culturel, son développement cognitif optimal.

Toutefois, une dimension de la personnalité n'est jamais ou très rarement abordée, c'est celle de la « spiritualité » de l'enfant. C'est sur la base de cette spiritualité qu'une personne se construit, s'invente, rassemble les éléments pour se constituer une échelle de valeurs. Échelle de valeurs qui à son tour influencera et déterminera les choix de vie et les comportements de la personne.

Comment un enfant constitue-t-il cette dimension de sa personne ? Inévitablement en puisant dans les exemples de vie et comportementaux des parents d'origine, base fondamentale de cette dimension spirituelle et qui se confrontera à d'autres au fil du temps. À celles par exemples de son instituteur, des amis des parents, des parents de ses amis, etc. Souvent cette « éducation spirituelle » est implicite comme si elle allait de soi, n'avait nul besoin d'être développée, débattue et confrontée à ses contradictions, doutes et faiblesses. Bien sûr, dans la plupart des familles les membres parlent et échangent sur leurs échelles de valeurs. Les adultes expliquent aux enfants ce qui est bien ou mal, mais rare sont les débats qui touchent et expliquent les fondements de leur échelle de valeurs, à savoir leur spiritualité.

Nous éducateurs sommes plutôt des rééducateurs.

Comment réussir notre mission et modifier l'échelle de valeurs des enfants placés pour aboutir à des changements de comportements si ce n'est en intervenant au niveau des croyances a priori, des principes, bref, de leur spiritualité et leur prouver non seulement par le vécu, mais aussi par la parole et le dialogue, la recherche des bénéfiques et du mieux-être à en tirer ? Solide difficulté de terrain d'autant plus que rares sont les institutions qui sont au clair quant à la spiritualité sur laquelle est fondée leur projet institutionnel.

Chaque travailleur social motivé par son job vient sur le terrain avec ses a priori comme par exemple celui de croire qu'il est possible de changer un individu. Un tel a priori n'est pas partagé par ceux qui croient au déterminisme génétique. Il faut y croire au départ pour changer un enfant rebelle, difficile, oppositionnel en un être plus docile, sociable et serviable.

Si dans les équipes éducatives il n'existe aucun débat à ce sujet, chaque membre de cette équipe travaillera selon ses critères personnels. L'enfant se trouve devant des adultes qui réagissent selon une logique différente dans des situations particulièrement émouvantes, voire angoissantes. Ce n'est pas un projet éducatif classique qui régularise les attitudes des éducateurs dans ces situations qui appellent inévitablement des réactions immédiates et donc à fleur de peau. Le seul moyen de contrecarrer cet état de fait consiste à ouvrir les débats au sujet de la « spiritualité institutionnelle » et de trouver un lieu commun entre tous les acteurs, tout comme les équipes le font au niveau des références théoriques (systémique, analytique, cognitivo-comportementaliste, etc.).

Mais même une équipe qui serait plus ou moins au même diapason au niveau de la spiritualité ne résoudra pas tous les problèmes à ce niveau chez l'enfant. L'échelle de valeurs appliquée par l'institution a pour objectif de polir, combler, remédier aux manques ou travers de celle de leur famille d'origine. Ne nous leurrions pas, l'enfant ressent d'une manière cruelle et non symbolisée cette opposition, voire cette incompatibilité. Lié par un sentiment de loyauté envers sa famille, il risque de s'obstiner dans le refus et le rejet de l'alternative proposée par l'institution et les éducateurs de se décourager en ne voyant aucun résultat durable gratifier leurs efforts. Il ne suffit pas de rabâcher à longueur de journée les valeurs « du respect de l'autre » pour éradiquer la violence. Pour y arriver éventuellement, l'éducateur doit devenir une personne signifiante aux yeux de l'enfant, donc un tremplin affectif pour lui. Alors seulement, l'enfant peut s'autoriser à recevoir une rééducation spirituelle, modifier par le vécu son état d'esprit devant la vie. Travail de très longue haleine. D'où l'importance de l'aspect relationnel dans le métier et de parcourir main dans la main un bout de chemin de vie ensemble.